



PRÉFET DE LA DRÔME

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction interdépartementale
des routes Centre-Est
SREX de Lyon

Réglementation temporaire de la circulation.
Travaux ASF PI 661,
RN 7 du PR 40+800 au PR 41+200
Commune de Bourg lès Valence.

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL MODIFICATIF N°2022-L-26-118
Modificatif de l'arrêté préfectoral n°2022-L-26-052 modifié

LA PRÉFÈTE DE LA DRÔME,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de la Route, notamment les articles R.411-21-1 et R.130-5 ;

VU le code de la voirie routière ;

VU l'instruction interministérielle du 24 novembre 1967 modifiée relative à la signalisation des routes et autoroutes ;

VU l'arrêté du 6 novembre 1992 modifié approuvant les nouvelles dispositions du Livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (huitième partie) ;

VU l'arrêté de la Préfète de la Drôme n°26-2021-07-19-00039 en date du 19 juillet 2021, portant délégation de signature à Véronique MAYOUSSE, Directrice Interdépartementale des Routes Centre-Est, en matière de gestion du domaine public et de circulation routière et l'arrêté en date du 22 juillet 2021 portant subdélégation de signature ;

VU la note du 15 décembre 2021 définissant le calendrier des jours « hors chantier » pour l'année 2022 et pour le mois de janvier 2023;

VU l'arrêté préfectoral 2022-L-26-052 du 19/05/2022 modifié par arrêté 2022-L-106 du 20/09/2022 ;

Considérant que pendant les travaux réalisés par la société ASF sur l'ouvrage PI 661 de la route nationale 7 du PR 40+700 au PR 41+400 dans les deux sens de circulation hors agglomération, commune de Bourg les Valence, il y a lieu de réglementer la circulation afin de prévenir tout risque d'accident, de faciliter la bonne exécution des travaux et d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic ;

Considérant que la section concernée par ces travaux est située hors agglomération,

Sur proposition de Madame la Directrice Interdépartementale des Routes Centre-Est,

ARRÊTE

ARTICLE 1 - Les dispositions de l'article 2 de l'arrêté 2022-L-26-052 modifié sont modifiées comme suit :

Restriction 2 : les périodes suivantes sont ajoutées

- du mercredi 12 octobre 2022 à 06h00 au jeudi 13 octobre 2022 à 18h00

En cas d'intempérie ou si les travaux ne sont pas terminés, ils pourront être réalisés du jeudi 13 octobre à 6h00 au vendredi 14 octobre 2022 à 18h00.

Restriction 3 : la période suivante est supprimée

- La nuit de 20h00 à 6h00 du 12 au 13 octobre 2022

ARTICLE 3 - Le présent arrêté sera affiché aux abords immédiats du chantier.

ARTICLE 4 -

- Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de la Drome,
- Le Chef du District de Valence de la DIR Centre-Est,
- Le Chef du CEI d'Alixan de la DIR Centre-Est,
- Le Directeur de l'entreprise adjudicataire des travaux, sous couvert du Chef du District de Valence de la DIR Centre-Est,
- et tous les agents de la Force Publique, sont charges, chacun en ce qui le concerne, de

L'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée à :

- Préfecture de la Drome,
- Groupement de Gendarmerie de la Drome,
- Direction du Service Départemental Incendie et Secours de la Drome,
- SAMU 26,
- Conseil Départemental de la Drome,
- ASF,
- Mairie de la commune de Bourg-lès-Valence,
- Mairie de la commune de la Roche-de-Glun,
- Mairie de la commune de Chateauneuf-sur-Isère,
- Service Régional d'Exploitation de Lyon de la DIR Centre-Est,
- Service SES – Cellule Exploitation et Gestion du Trafic de la DIR Centre-Est,
- PC Hyrondelle.

Lyon, le 5 octobre 2022

Le chef du Service Régional d'Exploitation de Lyon,